



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate (n° 2015-072)

RÉFORME DE L'ASSURANCE VIEILLESSE À ST-PIERRE ET MIQUELON : IMPORTANTES AVANCÉES POUR LE POUVOIR D'ACHAT ET LES PLUS FRAGILES

Saint-Pierre, le 22 juillet 2015 – L'ordonnance de réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre et Miquelon vient d'être adoptée.

Ce texte, fruit de la mobilisation des parlementaires de l'archipel, marque une nouvelle étape dans l'action du Gouvernement pour renforcer le pouvoir d'achat des saint-pierrais et des miquelonnais. Il s'inscrit dans la volonté de la majorité de garantir un pacte social de qualité, en métropole comme dans tous les territoires d'outre-mer.

Dès 2013, le Gouvernement avait procédé à l'extension de plusieurs prestations importantes pour Saint-Pierre et Miquelon :

- la **prestation partagée d'éducation**, qui est un des éléments de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- les compléments liés au handicap : **allocation d'éducation de l'enfant handicapé** et **l'allocation pour adulte handicapé** (AEEH et AAH) ;
- l'accès au Fonds National d'Action Sociale (FNAS), permettant à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de mener une action sociale dynamique en direction des jeunes et des familles

L'ordonnance de Juillet 2015 va encore plus loin dans l'harmonisation entre les régimes de l'archipel et de la métropole. L'ensemble des mesures favorables aux petites retraites intervenues dans l'hexagone depuis 1987 est étendu à Saint-Pierre et Miquelon.

Plus encore, cette ordonnance marque un grand pas en avant dans la prise en compte de nos particularités locales. Parmi les avancées les plus significatives :

- **Le chômage saisonnier à Saint-Pierre et Miquelon est définitivement reconnu.** Un décret en fixera rapidement les modalités de prise en compte et de financement ;
- **L'automatisme de la revalorisation des retraites en fonction du différentiel de coût de la vie entre l'archipel et la métropole.** Cette revalorisation, particulièrement protectrice pour les petites retraites, sera désormais annuelle.

Enfin, les engagements pris par le Président de la République lors de sa visite sur l'archipel en décembre 2014 seront tenus. Seront inscrits au prochain Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale (PLFSS), dont la lecture aura lieu au Parlement cet automne :

- **l'extension à l'archipel de l'allocation de soutien familial (ASF),** à destination du parent qui élève seul son enfant ou à la personne qui a recueilli un enfant ;
- **l'extension à l'archipel du complément libre choix du mode de garde (CMG),** à destination des parents faisant garder leurs enfants de moins de 6 ans.

La ministre des Outre-mer, George Pau-Langevin, se félicite des importants progrès sociaux qu'a permis l'action conjuguée des parlementaires de l'archipel et du Gouvernement depuis trois ans pour Saint-Pierre et Miquelon.

A son époque, la précédente majorité n'avait pas pu avancer sur ce dossier. Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir de la forte implication du Gouvernement pour débloquer les dossiers de l'archipel, tant en matière de solidarité et de progrès social que de développement économique.

Ces importantes avancées sur le régime d'assurance vieillesse étaient attendues de très longue date, notamment par les plus fragiles d'entre-nous. Lorsque les engagements annoncés par Paris sont tenus, et que les élus et le gouvernement parviennent à travailler main dans la main, ce sont tous les saint-pierrais et les miquelonnais qui y gagnent !

CONTACTS

Permanence de Saint-Pierre
17 Rue de Paris, BP 4460, 97500 Saint Pierre
05 08 41 99 90
06 45 93 95 97
jl.mahe@clb.senat.fr

Bureau du Sénat
15 Rue de Vaugirard,
75291 Paris cedex 06
01 42 34 48 57
k.claireaux@senat.fr

VADE-MECUM – 12 DISPOSITIFS RETRAITES NOUVEAUX POUR L'ARCHIPEL

- 1) **Calcul du revenu annuel moyen** pour la liquidation de la pension sur la base des 25 meilleures années et non plus sur la totalité de la carrière. Cette évolution favorable sera progressive et effective pour tous en 2022.
- 2) **Minimum contributif** : permet de garantir un montant minimal de pension
- 3) **Surcote** : permet de majorer le montant de la pension de retraite dès lors que l'assuré poursuit son activité alors qu'il peut liquider une retraite à taux plein
- 4) **Retraite anticipée pour les travailleurs handicapés** : permet aux assurés ayant travaillé pendant une durée minimale (durée validée et durée cotisée), avec un certain taux d'incapacité déterminé, de bénéficier d'une pension de retraite à partir de 55 ans
- 5) **Rachats de trimestres** : permettent aux assurés de valider des trimestres de retraite au titre de certaines périodes (années incomplètes, études supérieures, stages...)
- 6) **Les périodes assimilées** : validation gratuite de trimestres) attribuées au titre des périodes de types maladie, maternité, etc. sont complétées par la validation des périodes de sportifs de haut niveau et des stages de la formation professionnelle
- 7) **La retraite progressive** : permet à un assuré de cumuler une activité à temps partiel avec une fraction de sa pension de retraite tout en continuant à améliorer ses droits à retraite futurs
- 8) **Allocation veuvage** : prestation versée, sous conditions de ressources, pendant deux ans aux conjoints survivants âgés de moins de 55 ans
- 9) **Majorations de durée d'assurance** pour congé parental, enfant handicapé et les aidants familiaux : compléments de la majoration de durée d'assurance pour enfant
- 8) **Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) au titre du handicap** : permet au membre de la famille qui a en charge un enfant ou un adulte handicapé à 80 % d'être affilié gratuitement
- 10) **Droit à l'information** : les régimes obligatoires de Saint-Pierre et Miquelon adresseront aux assurés des documents d'information sur la retraite, qui retraceront les droits acquis et une évaluation du montant de leur future pension de retraite
- 11). Le **statut des saisonniers** est reconnu
- 12). **Revalorisation des retraites automatique**, basée sur le différentiel de coût de la vie entre l'archipel et la métropole recalculé annuellement